

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 86

VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Avis aux abonnés

En raison de la fête de la Toussaint, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016.

### SOMMAIRE DU 28 OCTOBRE 2016

	Pages
<b>Avis aux abonnés</b> .....	3525
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 98 <sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 .....	3525
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3528
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.61 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 24 octobre 2016) .....	3528
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 20 octobre 2016) .....	3528
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 20 septembre 2016) .....	3534
<b>Désignation</b> d'un adjoint à la Maire de Paris à la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 3 novembre 2016 (Arrêté du 21 octobre 2016) .....	3534

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 98<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 21 octobre 2016

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 98<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le vendredi 11 novembre 2016.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 25 octobre 2016) .....

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 octobre 2016) ....

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 T 2297</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2016).....	3536
<b>Arrêté n° 2016 T 2303</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016). — <i>Régularisation</i> .....	3537
<b>Arrêté n° 2016 T 2309</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016).....	3537
<b>Arrêté n° 2016 T 2314</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde et rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3538
<b>Arrêté n° 2016 T 2323</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016).....	3538
<b>Arrêté n° 2016 T 2325</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) .....	3538
<b>Arrêté n° 2016 T 2326</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016).....	3539
<b>Arrêté n° 2016 T 2329</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3539
<b>Arrêté n° 2016 T 2331</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016). — <i>Régularisation</i> .....	3540
<b>Arrêté n° 2016 T 2333</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3540
<b>Arrêté n° 2016 T 2335</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher, de Stockholm, de Monceau et Louis Murat, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3540
<b>Arrêté n° 2016 T 2340</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) .....	3541
<b>Arrêté n° 2016 T 2341</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016). — <i>Régularisation</i> .....	3541
<b>Arrêté n° 2016 T 2356</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016).....	3542
<b>Arrêté n° 2016 T 2357</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) .....	3542
<b>Arrêté n° 2016 T 2362</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Foubert, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016).....	3542
<b>Arrêté n° 2016 T 2363</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016).....	3543
<b>Arrêté n° 2016 T 2364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2016) .....	3543

<b>Arrêté n° 2016 T 2365</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016).....	3544
<b>Arrêté n° 2016 T 2368</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Pinel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016).....	3544
<b>Arrêté n° 2016 T 2370</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016).....	3545
<b>Arrêté n° 2016 T 2373</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016) .....	3545
<b>Arrêté n° 2016 T 2374</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016) .....	3545
<b>Arrêté n° 2016 T 2383</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016)...	3546
<b>Arrêté n° 2016 T 2384</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilfrid Laurier et du Général Humbert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016) .....	3546
<b>Arrêté n° 2016 T 2385</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016).....	3546
<b>Arrêté n° 2016 T 2386</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016).....	3547
<b>Arrêté n° 2016 T 2387</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maubert, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016).....	3547

## AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3548
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil situé 6, rue Félibien, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) .....	3548
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 56, rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) .....	3548
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, situé 17, rue des Mariniers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2016) .....	3549
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil, situé 20 bis, rue des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016) .....	3549
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3550

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 24 octobre 2016) .....	3550
--	------

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt et un postes ..... 3551

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel d'accès au corps des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA), spécialité « gestion des équipements sportifs » ouvert, à partir du 21 avril 2016, pour neuf postes..... 3551

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement du logement-foyer LES CELESTINS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 21 octobre 2016) ..... 3551

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016) ..... 3552

**Fixation** des dépenses retenues au titre du compte administratif 2015, de l'établissement SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2016)..... 3552

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue Bézout, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2016) ..... 3553

**Autorisation** donnée à la S.A.S « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2016) ..... 3553

**Autorisation** de gestion d'un service de prévention spécialisée, transférée à la fondation Jeunesse Feu Vert — Robert STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3553

**Autorisation** donnée à la société à responsabilité limitée SERVICE TOUR, située 135, avenue de Choisy, 75013 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 21 octobre 2016)..... 3554

**Cession** d'autorisation de fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « André Leroux » situé 21, rue Jean-Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016) ..... 3554

**Cession** d'autorisation de fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Le Jardin des Moines » située 26, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016) ..... 3555

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Arrêté n° 2016-343** portant cession d'autorisation du Centre d'Activité de Jour Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110, rue des Poissonniers, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté conjoint du 14 octobre 2016)..... 3556

**Arrêté n° 2016-344** portant cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté conjoint du 14 octobre 2016) ..... 3556

**Arrêté n° 2016-345** portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110, rue des Poissonniers, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté conjoint du 14 octobre 2016) ..... 3557

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2016-01252** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3558

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 2279** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016) ..... 3560

**Arrêté n° 2016 T 2337** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2016)..... 3561

**Arrêté n° 2016 P 0198** modifiant les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016) ..... 3561

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police du mardi 18 octobre 2016 ..... 3561

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du vendredi 14 octobre 2016 ..... 3561

## MAISONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du lundi 10 octobre 2016 ..... 3563

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3565

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016 ..... 3565

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016..... 3568

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016 ..... 3568

**Liste** de permis d'aménager autorisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016..... 3578

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016..... 3579

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2016 ..... 3582

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur .....	3583
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3583
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — <i>Modificatif</i> .....	3583
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3583
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3583
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3583
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques .....	3583
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.....	3583
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.....	3583
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	3583
<b>Direction des systèmes et technologies de l'information.</b> — Avis de vacance de onze postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	3584
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) qualité (F/H — catégorie B).....	3584

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de Commissions.

MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

(salle au tableau)

A 9 h	— 4 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 10 h 30	— 3 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 12 h	— 2 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 14 h	— 5 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 15 h 30	— 6 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 17 h	— 7 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
A 18 h 30	— 1 <sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.61 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.**Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 27 octobre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— L'Elu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2016 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les Etablissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire ;
- « ... », Directeur(trice) Social(e) de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POUYADE et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- « ... » adjoint(e) au sous-directeur des ressources et chef(fe) du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux ;

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines, Mme Lydie WEBER, responsable du pôle gestion individuelle, et Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même Code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— « ... », adjoint(e) au sous-directeur des ressources et chef(fe) du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— « ... », en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

Mme Lydie WEBER, responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur Bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales ;
- Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— « ... », adjoint(e) au sous-directeur des ressources et chef(fe) du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des ressources humaines :

- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;
- Mme Lydie WEBER, responsable du pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales ;
- Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Marie-Christine DURANT
- Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

Mme Dorothée PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
  - mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
  - approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
  - établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
  - approbation des procès-verbaux de réception ;
  - arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
  - agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
  - affectations de crédits en régularisation comptable ;
  - engagements financiers et délégations de crédits ;
  - votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
  - dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
  - attestations de service fait ;
  - états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
  - courriers aux fournisseurs ;
  - accusés de réception des lettres recommandées ;
  - formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
  - état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.
- Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

« ... », chef(fe) du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef(fe) de Bureau, Mme Samia KHAMLICHI, son adjointe.

Bureau des moyens et des Achats :

M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi BERNARD-MOES et Mme Karine MASSIMI, ses adjoints.

Bureau du courrier :

Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives :

Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

« ... », adjoint(e) au sous-directeur des ressources et chef(fe) du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef de service ;
- « ... », pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Alice ROSADO, adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental, Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de

l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

Mme Martine BONNOT, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIRO, adjointe au chef du Service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

— M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

— M. Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Isabelle WALUS, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

— Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

— « ... », chef(fe) du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Catherine FRANCKET, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

— M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe :

— Mme Sylvie DUBROU, Conseillère scientifique.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires).

— Mme Catherine DISTIGNY, chef du Département support.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

— M. Claude BAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

— M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

— M. Marc EVEN, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Docteur Nohal ELISSA, son adjointe.

Laboratoire Polluants chimiques (LPC) :

— Mme Juliette LABRE, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

— M. Damien CARLIER, chef de laboratoire

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

Mme Carmen BACH, cheffe de la mission, pour tous les actes et décisions préparés de son domaine de compétence :

— les ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait ;

— les courriers aux partenaires.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Léonore BELGHITI, adjointe à la sous-directrice et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hugo GILARDI, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique HUBER, Conseillère technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les réponses aux courriers réservés ;

— les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— les courriers aux partenaires ;

— le pilotage du Comité d'Éthique.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi

que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés(ées).

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2016 relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est ainsi modifié :

Dans SERVICE DES TERRITOIRES :

6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie :

- 1<sup>er</sup> alinéa : *remplacer* « M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement » *par* « Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement » ;
- 2<sup>e</sup> alinéa : *remplacer* « Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement » *par* « Le chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Anne HIDALGO

#### **Désignation d'un adjoint à la Maire de Paris à la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 3 novembre 2016.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-36 ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à M. Bruno JULLIARD ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, adjoint à la Maire chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements est désigné pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 3 novembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Anne HIDALGO

#### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant, création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, modifié notamment par arrêtés en date des 7 novembre 2013, 3 novembre et 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, est modifié comme suit :

*Après le 2<sup>e</sup> tiret, est inséré le tiret suivant :*

— M. François CACHELOT, Conseiller doyen honoraire de la troisième chambre civile de la Cour de cassation.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DU 73-1 en date des 6-7-8 juillet 2009 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DU 212 en date des 8-9-10 juillet 2013 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation sur un périmètre modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1097 en date des 17-18-19 novembre 2014 approuvant les objectifs amendés et les modalités de la concertation sur un périmètre modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DU 145 en date des 29-30 juin, 1<sup>er</sup>-2 juillet 2015 ayant pour objet de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 124 en date des 13-14-15 juin 2016 rectifiant le périmètre de l'opération ;

Vu le dossier soumis à enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 20 septembre 2016 désignant la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du mardi 15 novembre 2016 à 8 h 30 au vendredi 16 décembre 2016 à 17 h , il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bercy-Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'enquête a pour objet la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bercy-Charenton et porte à la fois sur l'intérêt général du projet de Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Bercy-Charenton (12<sup>e</sup>) et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales du projet de ZAC sont les suivantes : la réalisation d'un programme d'environ 600 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comportant logements, bureaux, programmes hôteliers, programmes spécifiques, commerces, restauration, logistique et équipements publics ainsi que la création et la requalification d'espaces publics de voirie, de réseaux et d'espaces verts.

Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU portent sur le changement de zonage des zones UGSU et UV en zone UG, ainsi que sur l'évolution des règles relatives à la hauteur des constructions et à l'implantation des constructions.

Art. 3. — La Commission d'enquête est composée de :

En qualité de Président :

— M. François NAU, ingénieur général des ponts et chaussées.

En qualité de membres titulaires :

— M. Bertrand MAUPOUMÉ, cadre du Ministère de la Défense (E.R.) ;

— Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE, consultante en urbanisme, économie et aménagement.

En cas d'empêchement de M. François NAU, la présidence de la Commission sera assurée par :

— M. Bertrand MAUPOUMÉ ; membre titulaire de la Commission.

En qualité de membre suppléant, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

— Mme Charlotte CAILLAU, consultante à l'éducation nationale.

Art. 4. — Le dossier soumis à enquête publique déposé dans la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 26 novembre 2016, 3 décembre 2016 et 10 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures (les Bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François NAU, Président de la Commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 12<sup>e</sup>, 30 avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la Commission d'enquête représentée

par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de la manière suivante :

- mardi 15 novembre 2016, de 9 h à 12 h ;
- lundi 21 novembre 2016, de 14 h à 17 h ;
- samedi 26 novembre 2016, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 3 décembre 2016, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 7 décembre 2016, de 14 h à 17 h ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 15 décembre 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- vendredi 16 décembre 2016, 14 h à 17 h.

Art. 6. — Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://bercy-charenton.imaginons.paris>.

Art. 7. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté et d'une évaluation environnementale sur le projet de mise en compatibilité du PLU, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête et sera mis à la disposition du public en Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 8. — Des éléments du dossier d'enquête publique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront disponibles sur le site <https://bercy-charenton.imaginons.paris>.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse mail suivante : [du-enquetepublique.bercycharenton@paris.fr](mailto:du-enquetepublique.bercycharenton@paris.fr).

Art. 10. — Il sera organisé une réunion d'information et d'échange avec le public, présidée par le Président de la Commission d'enquête et ses membres, le 30 novembre 2016 à 19 h 30 — Espace Reuilly — 21, rue Antoine-Julien Hénard, 75012 Paris.

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis au Président de la Commission d'enquête publique, pour être clos et signés par celui-ci.

La Commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Bercy-Charenton et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence soumis à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le Président de la Commission d'enquête publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal Administratif de Paris, déposées à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 13. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sur le territoire parisien et sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Art. 14. — Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver, ainsi que la décision de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bercy-Charenton.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'enquête.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans un appartement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 211, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2016 au 23 octobre 2016 inclus et du 28 octobre 2016 au 30 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 7 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 16 (parking deux roues motorisés), sur 14 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 21 octobre 2016 au 23 octobre 2016 inclus et du 28 octobre 2016 au 30 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 16 au n° 20.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE REGNAULT.

Ces dispositions sont applicables le 23 octobre 2016 et le 30 octobre 2016, de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE NATIONAL, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 23 octobre 2016 et le 30 octobre 2016, de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2309 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus et du 2 novembre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2314 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde et rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de réglementer à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour les nuits du 19 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA GIRONDE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 23 vers et jusqu'au n° 41 ;

— RUE DE L'ARGONNE depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 267 (dans la contre-allée), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Pointe d'Ivry ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Groupe MGEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 51 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 4 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS vers et jusqu'à la RUE DE RICHEMONT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2329 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2016 au 23 octobre 2016 et du 11 novembre 2016 au 13 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CESAR CAIRE et la PLACE HENRI BERGSON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de place Saint-Augustin. Cette déviation débute sur l'AVENUE CESAR CAIRE, emprunte :

- la RUE PORTALIS ;
- la RUE DE MADRID ;
- la RUE DE ROME ;
- la RUE DE VIENNE ;
- la PLACE HENRI BERGSON ;
- et se termine sur la RUE DE LABORDE.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE HENRI BERGSON, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VIENNE vers et jusqu'à la RUE DE LABORDE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 25 au 26 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS et le PASSAGE DES MAUXINS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place des coussins berlinois, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 8 places ;

— AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher, de Stockholm, de Monceau et Louis Murat, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau d'électricité nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Rocher, de Stockholm, de Monceau et Louis Murat, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 36 et la RUE DE VIENNE, sur 38 mètres ;

— RUE DE STOCKHOLM, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 66 mètres ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 28 et la RUE LOUIS MURAT, sur 34 mètres ;

— RUE LOUIS MURAT, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 115 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Docteur Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 24 octobre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 24 octobre 2016 au 25 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 5 vers et jusqu'au QUAI D'IVRY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2356 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports en Commun nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des transports en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 15 novembre 2016 inclus, de 22 h à 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 novembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places, sur une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2362 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Foubert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Foubert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE FOUBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Essonne Aménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2016 au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 28, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 20.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Ces dispositions sont applicables, de 22 h à 6 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone de stationnement pour les véhicules de la Poste ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 bis, sur 2 places ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 places ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 11 bis, 20 et vis-à-vis du 22.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2365 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SENTE DES DOREES, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et le n° 27.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, SENTE DES DOREES depuis la PLACE DU GENERAL COCHET jusqu'au n° 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Pinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un local commercial, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Pinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2370 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2016 au 13 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET et la RUE CLISSON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2373 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage réalisé pour le compte de la société Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2374 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage réalisé pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 14 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INTERNE LOEB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilfrid Laurier et du Général Humbert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilfrid Laurier et du Général Humbert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE WILFRID LAURIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 9 places ;

— RUE DU GENERAL HUMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2385 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 68 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 68 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'Hôpital Cochin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maubert, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maubert, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE MAUBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone réservée aux véhicules deux roues située sur l'îlot en vis-à-vis du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

## AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 août 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11<sup>e</sup> pour l'accueil de 69 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, répartis selon les modalités suivantes : 55 enfants en accueil familial, 14 enfants en accueil collectif dont 5 enfants à temps plein régulier continu, 5 enfants sont présents au repas et à la sieste ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 3-11, passage Bullourde, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 75 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Les 75 places sont réparties comme suit :

— 55 places en accueil familial ;

— 20 places en accueil collectif, dont 5 places pour des enfants accueillis en journée complète et 15 places pour des enfants accueillis en demi-journée. Le service de 5 repas est autorisé.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 13 enfants en accueil familial et 28 enfants en accueil collectif répartis comme suit : 18 enfants en accueil occasionnel et 10 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans. Les 41 places sont réparties comme suit :

— 15 places en accueil familial ;

— 26 places en accueil collectif, dont 16 places pour des enfants accueillis en demi-journée et 10 places pour des enfants accueillis en journée complète.

Les horaires pour l'accueil familial sont de 7 h 30 à 18 h 30, pour l'accueil collectif de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 juin 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 56, rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et crèche familiale situé 56, rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'accueil de 88 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 56, rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 88 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 avril 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, situé 17, rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, sis 17, rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 août 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil, situé 20 bis, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés du 22 décembre 2009 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement collectif non permanent, type crèche collective sis 23, rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et un établissement collectif non permanent, type multi accueil sis 23, rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil, sis 20 bis, rue des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 96 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 septembre 2016, et abroge à cette même date les arrêtés du 22 décembre 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2011 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 30, rue Joseph Python, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 1 à 3 ans. Sur les 20 places, 5 places sont pour des enfants accueillis en journée complète au maximum 3 jours par semaine.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 avril 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 17 octobre 2016 suite à la démission de deux représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentants titulaires :

- DURIX Fabrice
- BAH Ismail
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry
- DE PERCIN Gérard
- LACOSTE TONNEINS Anne
- SANCHEZ Jésus
- IMBERT Philippe.

En qualité de représentants suppléants :

- TITOUS Ahmed
- MAHE Jackie
- WILLIAMS Thierry
- DUROS Didier
- SEYDI Habib
- LENOIR David
- LAVRAT Alexis
- MONIS Marc.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention de la Sécurité et de la Protection sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt et un postes.**

- 1 — M. LANDA Guillaume
- 2 — Mme LEFEBVRE Violaine
- 3 — M. BENICHOU Laurent
- 4 — M. ALAND Albert
- 5 — M. KHACHANE Mourad
- 6 — Mme PERRON Flavie
- 7 — M. MORTERA Mehdi
- 8 — Mme MASSIMI Karine
- 9 — M. SCAILLIEREZ Thierry
- 10 — M. MATHIEU Florian
- 11 — M. BIRE Alexandre
- 12 — M. BOUDJEMA Souad
- 13 — Mme ROUFFET Valérie
- 14 — M. FOUCHER Guillaume
- 15 — M. JULLIARD Mickaël
- ex-aequo — M. LATOUCHE Jean-Luc
- 17 — M. SEMAIN Richard
- 18 — M. MAZIN Didier
- 19 — Mme RANDRIANANTOANDRO Fanja Gaëlle
- 20 — M. MANGOUA Kouadio
- 21 — M. EL FATHI Julien.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel d'accès au corps des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA), spécialité « gestion des équipements sportifs » ouvert, à partir du 21 avril 2016, pour neuf postes.**

- 1 — Mme ARMAND Cynthia (DJS)
- 2 — M. LE LOUARNE Yannick (DJS)
- 3 — M. PELLEGRIN Guy (DJS)
- 4 — M. COURTOIS Dominique (DJS)
- 5 — M. SCHOTTE Philippe (DJS)
- 6 — M. BACQUIE Jean-Louis (DJS)
- 7 — M. VERDEL Eric (DJS)
- 8 — M. BAUDRY Patrice (DJS)

9 — M. BRACONNIER Lionel (DJS).

La présente liste est arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

*Le Président du Jury*

Christian BECLE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement du logement-foyer LES CELESTINS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2014 autorisant l'organisme gestionnaire COALLIA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer LES CELESTINS pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté de tarification du 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 septembre 2016, relatif au logement-foyer LES CELESTINS (n° FINESS 750825846), géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (n° FINESS 750825846) situé 32, quai des Célestins, 75004 PARIS, est modifié comme suit :

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LES CELESTINS sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 98 920,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 78 520,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 801,35 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 449 241,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- 28,39 € T.T.C. pour un studio ;
- 32,07 € T.T.C. pour un T2.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement pour un studio sera fixé à 28,39 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent à l'hébergement pour un T2 sera fixé à 32,07 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE situé au 61, rue de la Verrerie 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 839,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 992 900,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 394 701,10 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE est fixé à 139,25 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 9 162,10 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2015, de l'établissement SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif présenté du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par l'Association FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON pour l'établissement SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris, sont de 341 445,89 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 40 ressortissants au titre de 2015 est fixée à de 341 445,89 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser est de 21 576,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27, rue Bézout, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 27, rue Bézout, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 3 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation de gestion d'un service de prévention spécialisée, transférée à la fondation Jeunesse Feu Vert — Robert STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association Soleil sise 35, rue du Colonel Rozanoff, à 75012 Paris, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le traité de fusion du 29 septembre 2016 de la fondation Jeunesse Feu Vert — Robert STEINDECKER dont le siège social est situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER et de l'Association Soleil située 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Jacques REMER ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association Soleil est transférée à la fondation Jeunesse Feu Vert — Robert STEINDECKER, représentée par son Président, M. Jean-Marc STEINDECKER, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à la société à responsabilité limitée SERVICE TOUR, située 135, avenue de Choisy, 75013 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée en date du 10 octobre 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'autoriser la société à responsabilité limitée SERVICE TOUR, sise 135, avenue de Choisy, 75013 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La société à responsabilité limitée SERVICE TOUR, sise 135, avenue de Choisy, 75013 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 15 novembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Cession d'autorisation de fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « André Leroux » situé 21, rue Jean-Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée conjointement par les associations « Association Résidences et Foyers » (AREFO) et « Omég'Age Gestion » en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement du logement-foyer ANDRE LEROUX au profit cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association AREFO domiciliée 108, boulevard Haussmann, à Paris (75008), pour le fonctionnement d'un logement-foyer dénommé « André Leroux » sis 21, rue Jean-Leclaire, à Paris (75017), est cédée à l'Association Omég'Age Gestion, domiciliée 8, boulevard Vauban, à Lille (59000).

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 42 logements répartis comme suit :

- 32 studios de type F1 ;
- 10 studios de type F2.

Art. 3. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 4. — Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 355 3 :

Code catégorie : 202 ;

Code discipline : 925 capacité : 32 ;

927 capacité : 10 ;

Code fonctionnement (MFT) : 53 ;

Code clientèle : 701.

— N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8 :

Code statut : 60.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet, à compter du 30 juin 2016.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — La Sous-Directrice de l'Autonomie du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Cession d'autorisation de fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Le Jardin des Moines » située 26, rue Brochant, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge, à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée conjointement par l'Association de gestion de la résidence du jardin des moines (AGRJM. et Omég'Age Gestion en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Le Jardin des Moines » au profit cette dernière ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association AGRJM domiciliée 26, rue Brochant, à Paris (75017), pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée « Le Jardin des Moines » sise à la même adresse, est cédée à l'Association Omég'Age Gestion, domiciliée 54, boulevard de la Liberté, à Lille (59000).

Art. 2. — La capacité totale de cet établissement est fixée à 42 logements répartis comme suit :

- 32 studios de type F1 ;
- 10 studios de type F2.

Art. 3. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 4. — Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 355 3 :

Code catégorie : 202 ;

Code discipline : 925, capacité : 32 ;

927 Capacité : 10 ;

Code fonctionnement (MFT) : 53.

Code clientèle : 701

— N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8 :

Code statut : 60.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet, à compter du 30 juin 2016.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — La Sous-Directrice de l'Autonomie du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Arrêté n° 2016-343 portant cession d'autorisation du Centre d'Activité de Jour Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110, rue des Poissonniers, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire De Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-32-5 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du CAJM en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion du CAJM déte- nue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Vil- lage d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx en Velin.

Art. 2. — L'établissement, d'une capacité de 15 places, est destiné à prendre en charge des adultes polyhandicapés et han- dicapés vieillissants et des adultes handicapés souffrant de sclé- rose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vascu- laires cérébraux.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 750 047 649 ;
- Code catégorie : 437 ;
- Code discipline : 939 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 500/420.

- N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435 ;
- Code statut : 63 ;
- Mode de tarification : 09.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'instal- lation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'éta- blissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régi-onale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Servi- ces du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera noti- fié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administra- tifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur  
de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

**Arrêté n° 2016-344 portant cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 portant création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) ;

Vu le protocole d'accord sur les modalités de la reprise de l'E.H.P.A.D. en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. et du CAJ détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx en Velin.

Art. 2. — L'E.H.P.A.D. du Centre Robert Doisneau dispose d'une capacité autorisée de 125 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 750 047 722 ;

Code catégorie : 500 ;

Code discipline : 924/657 ;

Code fonctionnement : 11/21 ;

Code clientèle : 711/ 436.

— N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435 ;

Code statut : 63 ;

Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI).

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et la Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

**Arrêté n° 2016-345 portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU situé 110, rue des Poissonniers, Paris 75018, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-32-5 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du FAM en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 27 avril 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 13 janvier 2016 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de gestion du FAM détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Fondation nommée « Œuvre Village d'Enfants » sise 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx en Velin.

Art. 2. — L'établissement, d'une capacité de 45 places dont 3 places temporaires, est destiné à prendre en charge d'adultes polyhandicapés et handicapés vieillissants et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 750 047 631 ;

Code catégorie : 437 ;

Code discipline : 939/658 ;

Code fonctionnement : 11 ;

Code clientèle : 500/420.

— N° FINESS du gestionnaire : 690 793 435 ;

Code statut : 63 ;

Mode tarification : 09.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

## PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

### Arrêté n ° 2016-01252 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, et Mme Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Malika BOUZBOUDJA et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAVAUD et Mme Michèle LONGUET, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjointe au chef de la section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n° 1993-1362 du 30 décembre

1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section armes et Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des Associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des Associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'Association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET et M. Alexandre METEREAUD, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU, Mme Lucie PERSON et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE,

secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 2279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une base vie pour des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 11, avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 octobre au 16 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DELCASSE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public

David RIBEIRO

### Arrêté n° 2016 T 2337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Oudinot, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ERDF au droit du n° 9, rue Oudinot, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 octobre au 12 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROUSSELET et la RUE PIERRE LEROUX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### Arrêté n° 2016 P 0198 modifiant les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Castiglione relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'ensemble hôtelier LOTTI-COSTES situé 7/9, rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup>, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considèrent dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit des n°s 7/9, sur 6 places, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police du mardi 18 octobre 2016.

Liste, par ordre alphabétique, des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ALVARES, nom d'usage LIPARO Caroline
- BOULOT Benoît
- CIRCIR Arif
- DE OLIVEIRA Philippe.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

*Le Président de Jury*

Franck BOULANJON

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 14 octobre 2016.

*Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 14 octobre 2016, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, devant le Bureau 7210.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE :

— Point n° 81 :

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

II — BUDGET — FINANCES :

— Point n° 82 :

Modification des affectations de résultats des exercices antérieurs et affectation des résultats pour l'exercice 2016.

— Point n° 83 :

Décision modificative n° 3 du budget 2016.

— Point n° 84 — Communication :

Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

— Point n° 85 :

Demandes de remises gracieuses.

— Point n° 86 — Communication :

Activité contentieuse 2015.

III — RESSOURCES HUMAINES :

— Point n° 87 :

Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du CASVP.

Echelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C du CASVP.

— Point n° 88 :

Retiré de l'ordre du jour.

— Point n° 89 :

Statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques du CASVP.

Fixation de la liste des spécialités professionnelles prévues à l'article 3 de la délibération relative aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du CASVP.

— Point n° 90 à point n° 94 :

Retirés de l'ordre du jour.

— Point n° 95 :

Mise à jour de la délibération sur l'emploi fonctionnel de chef de service administratif au CASVP.

— Point n° 96 :

Conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (modification de la délibération n° 56 du 30 juin 2011).

— Point n° 97 :

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants alloués à certains agents du CASVP (modification de la délibération n° E7 du 13 mars 1990).

— Point n° 98 :

Modification des épreuves et des modalités d'organisation de l'examen professionnel portant sur le traitement automatisé de l'information (agent de traitement et pupitreur/programmeur).

— Point n° 99 :

Modification de la prestation « Appareillage de Correction Auditive » (ACA) en faveur des agents du CASVP.

IV — INTERVENTIONS SOCIALES :

— Point n° 100 :

Projet de convention DPE/DASES/Eau de Paris/CASVP relative à l'expérimentation d'une aide à l'eau destinée aux ménages parisiens en difficulté.

— Point n° 100 bis :

Transposition au CASVP du dispositif des bons d'urgence du département.

— Point n° 101 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

V — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

— Point n° 102 :

Proposition de prix de journée 2017 pour les E.H.P.A.D.

— Point n° 103 :

Proposition de budget 2017 pour le SSIAD.

— Point n° 104 :

Proposition de prix de journée 2017 pour les résidences-services.

— Point n° 105 :

Proposition de prix de journée 2017 pour la résidence-relais « Les Cantates ».

— Point n° 106 :

Proposition de prix de journée 2017 pour le CAJ Balkans.

— Point n° 107 :

Projet de transfert à la DASES des Centres de Santé Tisserand et Balkans.

— Point n° 108 :

Convention tripartites entre l'Etat, Paris Habitat et le CASVP pour l'habilitation à l'APL de 9 résidences-appartements.

— Point n° 109 :

Retiré de l'ordre du jour.

— Point n° 110 :

Conventions tripartites entre l'ARS, le Département de Paris et le CASVP pour les E.H.P.A.D. Oasis, Jardin des Plantes et Alquier-Debrousse.

— Point n° 111 :

Convention avec CEMKA-EVAL pour la participation des E.H.P.A.D. du CASVP à une étude observationnelle.

— Point n° 112 :

Convention de mise à disposition d'un médecin gériatre au profit de l'E.H.P.A.D. Julie Siegfried.

— Point n° 113 :

Renouvellement du règlement de fonctionnement du SSIAD.

— Point n° 114 :

Modification du règlement de fonctionnement des résidences-appartements.

VI — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

— Point n° 115 — Communication :

Bilan de l'activité 2015 des Centres d'Hébergement d'Urgence.

— Point n° 116 :

Présentation des budgets prévisionnels 2017 des CHRS et fixation de la DGF proposée à la DRIHL et des participations des hébergés.

— Point n° 117 :

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence au titre de 2016.

— Point n° 118 :

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement relative au financement des Espaces Solidarité Insertion au titre de 2016.

— Point n° 119 — Communication :

Création du 9<sup>e</sup> restaurant solidaire Saint-Eloi (12<sup>e</sup>).

— Point n° 120 :

Règlement des restaurants solidaires.

— Point n° 121 :

Perspectives de développement de l'Atelier et Chantier d'insertion.

— Point n° 122 :

Echange d'appartements mis à disposition du groupement momentané d'entreprises « Un chez soi d'abord ».

— Point n° 123 :

Retiré de l'ordre du jour.

— Point n° 124 :

Signature, au titre de l'exercice 2016, de deux avenants aux conventions d'objectifs conclues entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (crèches « Pirouette » et « A Tire d'Aile »).

#### VII — MARCHES — TRAVAUX :

— Point n° 125 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'appel d'offres et modifications relatives à ces marchés.

#### MAISONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

### Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 10 octobre 2016.

*Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016.*

*Reçues par le représentant de l'Etat le 14 octobre 2016.*

Ces délibérations portent sur les sujets suivants :

1) Etablissement Public de Coopération Culturelle :

**2016 — EPCC MPAA — n° 1 :** *Election du (de la) Président(e) de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal et Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'établissement, notamment les articles 7 et 11 ;

Suite au vote des administrateurs ;

Article unique :

Mme Nathalie MAQUOI est élue Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

**2016 — EPCC MPAA — n° 2 :** *Proposition de nomination du comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal et Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'établissement, notamment l'article 18 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison

des Pratiques Artistiques Amateurs, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris est proposé comme comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, à la nomination de M. le Préfet.

**2016 — EPCC MPAA — n° 3 :** *Nomination du Directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal et Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'établissement, notamment l'article 24 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. Guillaume DESCAMPS est nommé Directeur Général de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, jusqu'à échéance de son mandat actuel de Directeur Général de l'EPA Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, soit à la date du 22 juin 2017.

**2016 — EPCC MPAA — n° 4 :** *Définition des procédures applicables pour la passation des marchés publics au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal et Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'établissement, notamment l'article 10 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Sont approuvées les modalités suivantes pour la passation des marchés par l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :

— marchés de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur aux seuils de passation de marchés à procédure adaptée : consultation par écrit d'au moins trois fournisseurs. Les marchés sont attribués par le Directeur de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

— marchés de fournitures, services et travaux à procédures adaptées : ces marchés soumis à une publicité adaptée à la nature des prestations à réaliser. Les marchés sont attribués par le Directeur de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

— marchés de fournitures et services et de travaux à procédure formalisée : ces marchés font l'objet d'une procédure formalisée et sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

**2016 — EPCC MPAA — n° 5 :** *Modification de l'adresse du siège de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal et Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'établissement, notamment son article 2 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le siège de l'Etablissement Maison des Pratiques Artistiques Amateurs est transféré au 10, passage de la Canopée, 75001 Paris.

2) Etablissement Public Local :

**2016 — EPL MPAA n° 5 :** *Modification de la liste des emplois :*

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'établissement public local et notamment, son article 10 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 — MPAA n° 18 relative à la modification de la liste des emplois de l'établissement ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La délibération 2015 — MPAA n° 18 adoptée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2015 est abrogée.

Article 2 :

Sont approuvés la liste des emplois et la grille des salaires figurant en Annexe 1 de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

**2016 — EPL MPAA n° 6 :** *Approbation des conditions et tarifs spécifiques de mise à disposition des salles de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » :*

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 18 des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération du 20 février 2008 — MPAA n° 13 instituant une régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, 2015 — MPAA n° 14 approuvant l'avenant 1 à l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du 11 octobre 2011 — MPAA n° 24 instituant une sous-régie d'avances et de recettes pour la MPAA/Saint-Blaise ;

Vu la délibération du 9 septembre 2013 — MPAA n° 7 instituant une sous-régie d'avances et de recettes pour la MPAA/Broussais ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 — MPAA n° 15 instituant une sous-régie d'avances et de recettes pour la MPAA/Saint-Germain ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 — MPAA n° 16 approuvant les conditions et tarifs de mise à disposition des salles de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Les tarifs suivants de location des salles de répétitions de la MPAA/La Canopée pour les structures retenues dans le cadre de « l'appel à projets pour favoriser les pratiques artistiques amateurs pour tous » et pour les cours de danse externalisés du CRR, retenus sont :

Salles 1 à 5 (dont salles 1, 3 et 5 avec chaises et pupitres) et Studio de diffusion Léo Ferré : 6 € de l'heure, sans application des suppléments (piano, parc instrumental, effectifs supérieurs à 30 personnes), quel que soit les effectifs des groupes et le matériel utilisé.

Article 2 :

Les recettes des locations sont constatées au budget de fonctionnement de l'établissement, fonction 070, compte 706.

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.**

Poste : chef(fe) du Service partenariats et affaires transversales (F/H).

Contact : Mme Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : DFA 39593.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats.

Poste : Adjoint(e) au Responsable de la section de l'espace urbain concédé.

Contact : Marianne KHIEN — Tél. : 01 42 76 23 80.

Référence : T 16 39520.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — *Modificatif.***

Publication du 21 octobre 2016, modification de l'intitulé des fonctions ainsi qu'il suit :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chargé du développement des nouveaux médias.

Contact : Daniel PROTOPOPOFF — Tél. : 01 42 76 50 90.

Référence : AT 141016.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de presse.

Poste : Responsable adjoint(e) du service de presse.

Contact : Mme Clara PAUL-ZEMMOUR — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT 39514.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable graphique du département.

Contact : M. Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 39531.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable du pôle projets du département.

Contact : M. Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 39532.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : équipe de Direction.

Poste : chargé(e) de mission auprès de la Directrice Adjointe.

Contact : Mme Valérie MANCRET-TAYLOR — Tél. : 01 42 76 31 43.

Référence : Attaché n° 39424.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action sportive-service des Grands Stades et de l'Événementiel.

Poste : Adjoint au stade Charléty/chargé de l'événementiel et de la commercialisation au sein du stade Charléty.

Contact : M. Jean-Claude COUCARDON — Tél. : 01 44 16 60 22.

Référence : AT 39598.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de division espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Email : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr) — Tél. : 01 71 28 51 41.

Référence : DEVE 39574.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : adjoint(e) au chef de la Section du stationnement sur voie publique.

Contact : M. Denis TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 — Email : [denis.taloc@paris.fr](mailto:denis.taloc@paris.fr).

Référence : IST DVD 39408.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé(e) de mission politique technique et développement durable (F/H).

Contact : Mme Sophie LECOQ — Email : [sophie.lecoq@paris.fr](mailto:sophie.lecoq@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 31 58.

Référence : DLH 39488.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable de projet informatique.

Service : Service de la gestion de la demande de logement.

Contact : Lorraine BOUTTES, cheffe du service — Tel. : 01 42 76 71 50 — Email : [lorraine.bouttes@paris.fr](mailto:lorraine.bouttes@paris.fr)

**Direction des systèmes et technologies de l'information. — Avis de vacance de onze postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : chef(fe) de projet des services RH d'appui aux services opérationnels.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39527.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : chef d'agence transverse pour l'informatique de proximité.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39549.

3<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Bureau des équipements et outils informatiques.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39550.

4<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Bureau de l'exploitation, du Cloud et des infrastructures Datacenter.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39551.

5<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Bureau de l'intégration application et Devops.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39552.

6<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Bureau du pilotage, de la qualité et des partenariats.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39553.

7<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Bureau des infrastructures réseau et télécommunications.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39554.

8<sup>e</sup> poste :

Poste : chef de la mission architecture et Industrialisation.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39555.

9<sup>e</sup> poste :

Poste : chef de la mission sécurité et gestion d'identité.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39560.

10<sup>e</sup> poste :

Poste : chef de section d'intégration applicative.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39561.

11<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du Service d'assistance informatique et de proximité.

Contact : M. Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39562.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) qualité (F/H — catégorie B).**

Attributions :

— développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du Service de restauration ;

— surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— former les agents de restauration aux bases d'hygiène en restauration collective.

Conditions particulières :

Bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion. Niveau minimum bac + 2 dans le domaine de la qualité ou de la microbiologie ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Localisation :

Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Temps de travail :

35 h hebdomadaire — de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par e-mail à [caissedesecoles13@cde13.fr](mailto:caissedesecoles13@cde13.fr) ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT